

---

**ARRETE DE POLICE****TEMPORAIRE RELATIF À LA CIRCULATION ROUTIERE**Rue de Bouillon,À partir du 27/03/2019

Le Bourgmestre,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière;

Vu l'article 133, al. 2 de la Nouvelle Loi Communale;

Considérant que la sprl MAISONS BAIJOT, rue de l'Ecole 7 à 5575 PATIGNIES doit effectuer des travaux de construction, rue de Bouillon à hauteur des numéros 14 à 16.

Considérant que les engins nécessaires à l'exécution de ces travaux n'empièteront pas sur la chaussée et que les travaux se feront depuis les accotements ou les trottoirs;

Considérant la visite technique de Monsieur Nemry, chef du district routier de Gedinne;

**A R R E T E :**

**Article 1.-** A partir du 27/03/2019, pendant la stricte durée des travaux de construction, le chantier ouvert par la sprl **Maisons BAIJOT**. sera signalé par le responsable de l'ouvrage (Mr Thiran Michael, téléphone 0470/89.28.59), conformément aux stipulations des articles 4 et 5 de l'Arrêté Ministériel du 25 mars 1977. L'intéressé veillera, en cette matière, à la stricte application des dispositions réglementaires.

**Article 2.-** A partir du 27/03/2019, pendant la stricte durée des travaux et moyennant le respect de signalisation en vigueur, la sprl **Maisons BAIJOT**. est autorisée à occuper les accotements de la rue de Bouillon à hauteur des numéros 14 à 16 et à y placer des barrières de sécurité. Les barrières seront équipées d'un éclairage.

**Article 3.-** A partir du 27/03/2019, **les piétons seront invités à traverser avant le chantier.**

**Article 4.-** La signalisation actuelle qui serait contraire aux dispositions de la présente sera camouflée durant la période incriminée.

**Article 5.-** Les contrevenants seront punis d'amendes simples de police.

**Article 6.-** Des expéditions de la présente seront transmises à Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR, aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance et de Simple Police à DINANT, à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de la ZP 5310 Houille/Semois, à l'antenne de Bièvre, au TEC, aux services des Urgences du Centre hospitalier de Libramont, à Monsieur le Commandant des pompiers de Gedinne, pour exécution

Fait et affiché à Bièvre, le 27 mars 2019

Le Député-Bourgmestre,

CLARINVAL David